



RÈGLES GÉNÉRAUX DU CHAMP DE TIR

1. Le champ de tir est propriété privée. Seulement les membres de l'année courante et les associés du club de tir peuvent tirer.
2. La carte de membre doit être présentée sur demande.
3. La protection de l'ouïe et de la vision est requise pour tous les tireurs et invités pendant les tirs.
4. Utilisez les drapeaux d'avertissement:
Pancart d'USAGE à l'entrée de la propriété
Drapeau ROUGE = le champ est active et la mise à feu est en marche.
Drapeau VERT = le champ n'est pas active et les armes à feu sont déchargées.
5. Un arbitre est requis quand il-y-a deux tireurs ou plus.
6. Le tir sur vitre ou sur animaux vivants est interdit.
7. Aucuns intoxicants permis sur le champ de tir.
8. Tous carabines et fusils doivent être enfermés pendant le transport à et de le champ de tir. Les pistolets doivent être dans leurs coffres verrouillés et munis avec une serrure de détente chaq'un.
9. Vérifiez toujours que personne se trouve dans AUCUN des champs de tir en linge avec le votre avant de commencer votre tir.
10. Tous les armes à feu doivent être déchargées et ouverts jusque à:
 - a) le champ de tir n'est pas occupé, ET
 - b) le drapeau ROUGE est monté, ET
 - c) la permission est donnée par l'arbitre.
11. Tous les armes à feu doivent être manipulées comme si elles étaient chargées et entassées:
 - a) dirigez-les sans risque en bas du champ de tir
 - b) ne les dirigent jamais aux gens
12. PROCÉDURE AVEC COUP "BLANC":
Maintenez l'arme à feu dirigée en bas du champ de tir et appelez l'arbitre, ne déchargez pas.
13. TELEPHONEZ EN CAS D'URGENCE: **911**
ou POLICE (GRC Dalhousie) **685-5000**